



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

6.4.1

Statut de Lausanne

Article proposé par la commission

Lausanne est la capitale du Canton et le siège des autorités cantonales.

Discuté le
Décision
pour contre abs.

Proposition de minorité Lyon

Les agglomérations

Définition et compétences

1.- L'agglomération est une entité regroupant des communes urbaines à continuité territoriale et à forte densité démographique, dans le but d'accomplir mieux en commun les tâches déléguées à l'agglomération ainsi que les tâches d'intérêt régional. Elle comprend une ville centre.

2.- L'agglomération est une collectivité de droit public bénéficiant de la personnalité juridique dès qu'elle est dotée de ses organes.

3.- Elle peut prélever des impôts.

Constitution de l'agglomération

1.- L'agglomération constitue une seule fédération de communes.

2.- Au surplus, les dispositions sur les fédérations de communes s'appliquent.

Introd. de l'idée d'agglomération sur
2 art. avant art. sur La capitale

Discuté le
Décision
pour contre abs.

Proposition de minorité Desarzens

6.4.2 Représentation

Dans le cadre de ses activités économiques, culturelles et touristiques, la capitale représente le Canton en Suisse et à l'étranger.

6.4.3 Exemption

Afin de favoriser ses activités de représentation, la capitale du Canton n'est pas tenue de participer aux activités d'une collectivité territoriale.

Ajout de deux art.

Discuté le
Décision
pour contre abs.

Amendement Desarzens

Afin de favoriser ses activités de représentation, la capitale du Canton n'est pas tenue de participer aux activités d'une **fédération de communes**.

Modif. de la prop. de minorité - art.
6.4.3 Exemption

Discuté le
Décision
pour contre abs.

Amendement Groupe Libéral

Lausanne est la capitale du Canton.

Suppression de "et le siège des
autorités cantonales"

Discuté le
Décision
pour contre abs.